



Droits et devoirs du délégué de classe

DROITS	DEVOIRS
 <p>Droit d'expression collective, de recevoir et de diffuser l'information auprès de la classe dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité.</p> <p>Droit de se réunir en dehors des cours</p> <p>Droit d'assister et d'intervenir aux différents conseils :</p> <ul style="list-style-type: none">- Conseil d'administration,- Conseil de discipline,- Conseil de classe,- Assemblée générale des délégués. <p>Droit d'avoir une formation de délégués dans le cadre de la citoyenneté.</p> <p>Droit de démissionner.</p> <p>Droit de rester délégué de classe même en cas de sanction.</p> <p>Droit de participer aux activités du Foyer socio-éducatif.</p> <p>Droit de prendre des initiatives pour rendre la classe plus unie et plus vivante.</p>	 <p>Devoir d'exprimer ce que pense la majorité des élèves de la classe et non son point de vue personnel.</p> <p>Devoir de consulter régulièrement les élèves de la classe.</p> <p>Devoir de respecter l'ensemble des personnes et leurs biens, ainsi que les bâtiments, les locaux et le matériel.</p> <p>Devoir de préparer les réunions, le conseil de classe et d'administration et d'y participer sérieusement.</p> <p>Devoir de participer à la formation de délégués élèves si elle est organisée dans le collège.</p> <p>Devoir de suivre correctement les obligations des élèves (travail, discipline, présence en cours...).</p> <p>Devoir de faire un compte rendu oral ou écrit en respectant la notion de confidentialité (les problèmes particuliers sont abordés en tête-à-tête à la demande et avec les intéressé(e)s et non devant la classe).</p> <p><small>Circulaires du 31/10/90, 2/11/90, 18/02/91, 6/03/91.</small></p>



L'obligation de discrétion

Au cours de son mandat, le délégué pourra être amené à être informé sur des situations délicates ou avoir connaissance de dossiers qu'il ne devra pas divulguer. Ce devoir de réserve s'applique notamment pour les conseils de classe. Le délégué ne doit en aucun cas donner à ses camarades des informations sur le déroulement du conseil. Il ne peut que les informer sur les résultats.